

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL616

présenté par

M. Naegelen, M. Castellani, M. Acquaviva et M. Molac

ARTICLE 1ER K

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la délivrance de plein droit d'un visa long séjour aux britanniques propriétaires d'une résidence secondaire en France.

Rien ne justifie une telle dérogation, les citoyens britanniques ont souverainement fait le choix de quitter l'Union européenne et de renoncer aux avantages qui en découlent. De plus, le simple fait d'avoir une résidence secondaire ne suffit pas à justifier l'octroi d'un visa longue durée.